

DISPOSITIONS D'EXECUTION DE LA CIBLE SERIE SVTS CARABINE 50 M

1. Base

Règlement SVTS R006 Edition 12/2012.

2. Dates

Du 1^{er} mars au 30 juin 2024.

3. Commande du matériel

Le matériel doit être commandé auprès du responsable, par écrit ou par courriel, en indiquant le nombre de participants, **jusqu'au 15 mai**.

4. Taxe de tir

Frs. 15.00 la passe unique en faveur de l'AVTS.

5. Programme de tir

Distance	50 mètres
Visuel	Cible à 10 points
Position	Couché à bras franc et à genou
Nombre de coups	60 coups coup par coup en 6 passes de 10 coups soit 3 passes de 10 coups couché 3 passes de 10 coups à genou En cas de tir sur cibles en carton, 2 coups par carton.
Exercice	Les coups d'essai sont illimités avant chaque passe de 10 coups.

6. Récompenses

C.C.	Elite et Seniors (1965-2003)	Juniors U19-U21 (2004-2007) Vétérans (1955-1964)	Juniors U13-15-17 (2008 et plus jeunes)	Seniors Vétérans (1954 et plus âgés)
8.-	530	520	511	511

Les récompenses seront remises lors de la séance d'information C50m du 5 décembre 2024.

7. Décomptes

- 7.1 Les sociétés ont jusqu'au **lundi 1 juillet 2024**, date du timbre postal faisant foi, pour renvoyer au responsable cantonal du concours le matériel, utilisé ou non, ainsi que les rapports.
- 7.2 La société indiquera pour chaque tireur, s'il participe à la finale ou non.
- 7.3 Le matériel non retourné dans le délai, sera facturé à la société et ne figurera pas dans le classement.
- 7.4 Le paiement des redevances à l'AVTS doit s'effectuer simultanément avec le retour du décompte.

8. Adresse de la responsable

Véronique Tétaz
Route de Suscévaz 5
1438 Method

Courriel c50@tir-vd.ch
Mobile 076 386 69 36

9. Dispositions finales

Ces dispositions d'exécution :

- Remplacent tous les documents antérieurs
- Ont été approuvées par la commission de tir C50m le 02.11.2023
- Entrent immédiatement en vigueur.

Association Vaudoise de Tir Sportif

Gilbert Hediguer
Président Commission de tir

Véronique Tétaz
Responsable du concours